



CGG

Société anonyme au capital de 70 826 076 €
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine – 75 015 Paris
969 202 241 R.C.S. Paris

Communiqué relatif à la rémunération des mandataires sociaux de la société CGG

Paris, le 26 février 2015

Le Conseil d'administration de la société réuni le 25 février 2015 s'est prononcé sur différents éléments de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces éléments, publiés en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, ont été déterminés comme suit par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nomination et de rémunération :

I. Directeur Général

Au titre de l'exercice 2014, la rémunération variable de Monsieur Jean-Georges Malcor s'établit à 233 100 €.

II. Directeurs Généraux Délégués

A. Renouvellement des deux Directeurs Généraux Délégués

Les mandats de Messieurs Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller en qualité de Directeurs Généraux Délégués de la Société ont été renouvelés pour une durée de trois ans à compter du 25 février 2015.

Au titre de ce mandat, M. Stéphane-Paul FRYDMAN continuera d'assister le Directeur Général de la Société en assurant la direction des fonctions stratégique, juridique et relations investisseurs de la Société.

M. Pascal ROUILLER, quant à lui, continuera d'assister le Directeur Général en assurant la direction des fonctions Gestion des Risques, Hygiène, Sécurité, Environnement (« HSE ») et Développement Durable de la Société.

B. Rémunération des deux Directeurs Généraux Délégués

Rémunération variable au titre de l'exercice 2014

M. Stéphane-Paul Frydman:

Au titre de l'exercice 2014, la rémunération variable de Monsieur Stéphane-Paul Frydman s'établit à 131 020 €.

M. Pascal Rouiller:

Au titre de l'exercice 2014, la rémunération variable de Monsieur Pascal Rouiller s'établit à 120 368 €.

Avantages dus en cas de départ du Groupe des Directeurs Généraux Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du code de commerce, le Conseil d'administration du 25 février 2015 a également décidé de renouveler, pour la durée du mandat de Messieurs Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, l'engagement pris par la Société vis-à-vis de ces derniers relativement au versement d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de départ contraint de la Société lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Cet engagement est renouvelé aux mêmes conditions que l'engagement existant qui avait été approuvé par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012. Il sera soumis à la ratification de l'assemblée générale du 29 mai 2015.

Contact CGG : Secrétariat Général,
Tour Maine Montparnasse,
33 avenue du Maine - 75 015 Paris